

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0178

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir, d'un délaissé de terrain situé 297, avenue Berthelot - Acquisition d'un local situé 295, avenue Berthelot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En prévision de la réalisation du tramway, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, en 1997, avant que le SYTRAL n'ait reçu mandat pour intervenir, un immeuble bâti situé 297, avenue Berthelot à Lyon 8° et concerné par l'emprise de la voie dudit tramway.

Ce bâtiment est aujourd'hui démolé et la voie du tramway réalisée sur une partie du terrain qui supportait ce bâtiment fait désormais partie du domaine public de la voirie. Le restant de ce terrain est enclavé dans une parcelle de terrain plus étendue située 295, avenue Berthelot que la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir a acquise en vue d'y réaliser un programme immobilier. Ce programme immobilier ne peut avoir de cohérence que s'il incorpore le délaissé de terrain communautaire susmentionné.

Aussi la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir a-t-elle engagé des négociations avec la Communauté urbaine en vue de l'acquérir et lui a demandé, dans un premier temps, de l'autoriser à déposer un permis de construire. A cet effet, par délibération en date du 25 septembre 2000, le Conseil communautaire a autorisé la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir à déposer ledit permis de construire.

Depuis lors, le permis de construire a été accordé et les négociations menées avec la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir ont abouti à l'accord suivant : la Communauté urbaine céderait le délaissé de terrain lui appartenant au prix de 400 000 F HT (60 979,61 €) et, simultanément, la SCI céderait à la Communauté urbaine, sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble à construire au prix de 400 000 F TTC (60 979,61 €), local qui serait affecté à la direction de la propreté.

Le délaissé de terrain cédé par la Communauté urbaine est situé 297, avenue Berthelot et cadastré sous le numéro 79 de la section BL pour une superficie de 124 mètres carrés. Son prix de 400 000 F HT (60 979,61€) serait réglé par la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir au plus tard le 31 octobre 2002. Le versement de ce prix serait garanti par la délivrance d'une caution bancaire.

Le bien cédé par la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir, sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement, consiste en un local de bureau à usage professionnel d'une superficie de 71,60 mètres carrés situé au rez-de-chaussée du bâtiment que va édifier la SCI Résidence Fontaine-Monplaisir et qui porte le numéro 03 sur le plan annexé au permis de construire. Ce local constituerait un lot de copropriété de l'immeuble à édifier 295-297, avenue Berthelot et 16, rue de la Rosière, cadastré sous les numéros 76 et 79 de la section BL pour une superficie de 941 mètres. Le montant de cette acquisition, qui s'élève à 400 000 F TTC (60 979,61 €) serait réglé par la Communauté urbaine aussitôt après la remise des clefs qui doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2002.

Les termes de cette double transaction, d'un montant de 400 000 F (60 979,61€) correspondant à une opération blanche pour la Communauté urbaine, ont été admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5684 et n° 2001-0150, respectivement en date des 25 septembre 2000 et 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de cession et d'acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer les deux compromis de vente établis à cet effet ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La cession du terrain communautaire, au prix de 400 000 F HT (60 979,61 €), fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 :

- produit de la cession : 400 000 F (60 979,61 €) en recettes - compte 775 100 - fonction 824 ;

- sortie du bien du patrimoine : 485 000 F (73 937,77€) :

. en dépenses - compte 675 100 - fonction 824,
. en recettes - compte 211 800 - fonction 824 ;

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 85 000 F (12 958,17 €) :

. en recettes - compte 776 100 - fonction 01,
. en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

4° - Le montant de l'acquisition du local destiné à la direction de la propreté, qui s'élève à 400 000 F (60 979,61 €) ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 10 500 F (1 600 €), seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 213 180 - fonction 813 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,